EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10 : Mrs LAMAGAT, BOUCHERIE, Mmes DAURAT, FAVARO, Mrs PESTOURIE, BRUGUET, CHASTAGNER, DUPUY, ESTIVIE, Mme RAYNAL
Absents excusés ayant donné procuration : néant
Absents excusés : Mrs CHABENAT, FERRAGNE, HERVE, PAROUTEAU, Mme DELANCHY
Votants : 10
Secrétaire de séance : Mme Brigitte FAVARO
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2008
Date de la réunion du Conseil Municipal : 24 janvier 2008

L'an deux mille huit, le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Antoine LAMAGAT, Maire.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 7 FEV. 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Objet : validation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation du Sol sous forme de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 31 juillet 2007

Vu la délibération en date du 31 juillet 2007 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme.

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associés dont certains ont été pris en compte et ont nécessité quelques modifications mineurs du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré.

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Jugeals Nazareth ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et dans les locaux de préfecture de la Corrèze ;

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - après sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,
Le Maire,
Antoine LAMAGAT

Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée le :

MAIRIE de JUGEALS-NAZARETH (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 7 FEV. 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ